



Vitam, une solution d'archivage électronique commune à toute l'administration

Jean-Séverin LAIR
Directeur du programme Vitam

Pouvez-vous nous présenter en quelques mots le projet Vitam¹ ?

Vitam est un programme interministériel porté par les ministères de la Culture et de la Communication, de la Défense et des Affaires étrangères et du Développement international, sous l'égide des Services du Premier ministre, Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (Disic) et Délégué interministériel aux Archives de France (Diaf). Il est financé en partie, au moins 50 %, par les ministères partenaires et pour le reste, par une dotation d'environ 15 millions d'euro allouée au titre du programme Investissements d'Avenir (PIA 2) dans son volet « Transition numérique de l'État ».

Ce programme vise le développement mutualisé d'une solution logicielle libre d'archivage numérique, pour les données produites par l'État. En effet, la production exponentielle de données numériques à valeur probante lui impose de prendre en charge leur collecte, leur conservation et de permettre un accès sécurisé aux services qui les ont produites, au service des usagers..

Comment sera organisé l'archivage numérique ?

L'organisation des politiques d'archivage relève des ministères. Vitam fournira l'outil pour mettre en œuvre ces politiques dans le domaine du numérique. Chaque ministère porteur du programme ou tout autre partenaire intéressé par l'utilisation du logiciel l'intégrera dans son environnement SI. Il le couplera avec ses infrastructures de stockage, son front office et il développera des connecteurs vers les applications qu'il souhaite archiver.

Comment les archives sont-elles réparties au sein des différents Ministères ? Chacun en est-il maître ?

En implémentant Vitam, chaque ministère disposera de sa propre plate-forme et restera maître de ses archives. Pour autant, rien n'interdit à certaines administrations de partager une plate-forme d'archivage, mutualisant ainsi leurs infrastructures techniques (stockage, serveurs, etc.). Dans cette configuration, le logiciel Vitam sera alors utilisé en multi-tenant, chaque entité disposant d'un silo étanche et de son front office propre. Par ailleurs, chaque objet numérique comprendra un ensemble d'informations techniques, archivistiques et descriptives (métadonnées) qui permettront d'identifier les données et empêcheront toute perte.

Les collectivités territoriales sont-elles également concernées par le projet Vitam ?

Vitam comporte un projet spécifique nommé AD-Essor. Piloté par le ministère de la Culture et de la communication, il vise à accélérer le développement de l'archivage numérique dans les collectivités territoriales, et donc à créer un terrain favorable pour la réutilisation de la brique logicielle Vitam dans les territoires.

En effet, la solution logicielle Vitam sera mise à disposition gratuitement des collectivités qui souhaiteraient l'utiliser pour créer leur propre plate-forme d'archivage, mais rien ne les y oblige. Pour autant, son implémentation engendra un investissement humain et financier à considérer. À noter que Vitam s'adresse essentiellement aux collectivités ou à leurs groupements produisant de fortes volumétries de données.

Le projet AD-Essor rassemble plusieurs actions conduites par le Service interministériel des Archives de France (SIAF) et organisées autour de deux volets principaux. D'une part, le soutien financier, via un appel à projet annuel permettant de subventionner des projets liés au déploiement de systèmes d'archivage électronique et, d'autre part, la diffusion de bonnes pratiques en la matière, notamment par le biais d'un tour de France de l'archivage numérique.

¹ Acronyme pour Valeurs Immatérielles Transmises aux Archives pour Mémoire. Suivre le programme sur [Twitter](#).